



# Formation SPRINGBOARD à LA ROCHELLE Décembre 2025 - mars 2026

# Pour qui?

Ce programme s'adresse aux femmes de tous les secteurs qui cherchent à avoir les clefs pour mieux maîtriser les paramètres de leur évolution professionnelle. Il s'agit d'appliquer des techniques fiables et efficaces pour mieux manager, gérer des contextes professionnels spécifiques, développer leur assertivité et leur visibilité. Le programme s'applique que vous soyez cadre, manager d'équipe ou pas, travaillant dans le privé ou le public, consultante, profession libérale, entrepreneuse.

# Pourquoi participer?

Ce programme est particulièrement aidant lorsque :

- Vous souhaitez une progression professionnelle motivante et accroître votre performance ;
- Vous êtes confrontée à de nouveaux défis (changement d'organisation ou de poste, création d'entreprise, etc.);
- Vous voulez développer votre visibilité et la confiance de vos partenaires

# Programme:

# Jour 1 : Lancement du programme

- · Fixez vos objectifs
- Evaluez vos ressources
- Démarrez le processus de changement

## Jour 2 : Se connaître et se développer

- Pilotez le changement
- Comprenez et gérer les émotions
- Développez votre plan d'action
- Valorisez vos forces

### Jour 3 : Avancez avec assertivité

- Développez votre écoute
- Communiquez avec efficacité
- Apprenez à demander ce que vous voulez
- Construisez des solutions gagnant / gagnant

## Jour 4 : Prenez en main votre avenir

- Créez votre propre futur
- Améliorez votre image et visibilité
- Sachez utiliser les réseaux
- Développez-vous en continu

# Comment ça marche ?

- 4 journées à 1 mois d'intervalle
- Un cours et guide de travail de 250 pages.
- · Des échanges avec des femmes rôles-modèles.
- · La création d'un réseau entre les stagiaires.
- Une bibliothèque de livres à emprunter et d'articles sélectionnés

28 heures (+ 24 heures de travail personnel intersessions.)

Ce programme donne lieu à une certification interne. L'examen se passe sur une demi-journée, des dates seront proposées pendant l'année.

# Les bénéfices de ce programme :

# Des résultats avérés depuis plus de 25 ans dans 40 pays !

- 84% des participantes se déclarent plus ouvertes au changement
- 86% ont une attitude plus positive
- . 80% ont une plus grande confiance en soi
- 79% sont meilleures pour manager le changement
- 78% prennent plus de responsabilités
- 75% sont plus armées pour résoudre les problèmes

# Dates: Session inter-entreprises

**LA ROCHELLE**: 11 décembre 2025 – 8 janvier 2026 - 26 février – 13 mars

DATE pour la CERTIFICATION : à fixer ultérieurement

Dates et tarifs pour sessions en Intra-entreprise et pour les particuliers : nous consulter.

## Tarif entreprise:

- Formule avec Certification (4 jours + guide de travail)
  - La Rochelle : 2550€ HT / 3060€ TTC
- Formule Executive pack avec Certification (4 jours + guide de travail + 3 séances individuelles):
  - La Rochelle : 3900€ HT / 4680€ TTC

Eligible: OPCO - FIFPL

« Springboard®, Tremplin pour le leadership des femmes » est la version française du programme qui existe depuis 30 ans dans plus de 40 pays. Il a déjà été suivi par 250 000 femmes dans le monde et a reçu 3 prix d'excellence pour son approche pédagogique et ses résultats!
Pour plus d'informations : <a href="https://www.springboard-alomey.com">www.springboard-alomey.com</a>





# Bulletin d'inscription

| Mme  |             |                      |                 |
|--|-------------|----------------------|-----------------|
| Fonction :   |             |                      |                 |
|  |             |                      |                 |
| Raison sociale :   |             |                      |                 |
| Adresse:   |             |                      |                 |
| Code postal :  |             |                      |                 |
| Tel fixe : Tel portable :  |             |                      |                 |
|  |             |                      |                 |
| Code APE / NAF :   |             |                      |                 |
| N° SIRET :   |             |                      |                 |
| N° TVA intra-communautaire :   |             |                      |                 |
| , ,  |             |                      | personnellement |
| Responsable de formation (s'il y a lieu) :   |             |                      |                 |
| Téléphone : Email :  |             |                      |                 |
| Adresse de facturation (si différente ou adresse de l'OPCO) :  |             |                      |                 |
|  |             |                      |                 |
| Code postal :Ville :   |             |                      |                 |
| Comment avez-vous connu ce programme ?   |             |                      |                 |
| Si vous êtes en situation de handicap, aurez-vous besoin d'une adaptation spécifique pour participer au  |             |                      |                 |
| programme en présentiel ? (accès, matériel,)   |             |                      |                 |
| la minagria à la cassian :   |             |                      |                 |
| Je m'inscris à la session :  |             |                      |                 |
| LA ROCHELLE : 11 décembre 2025 – 8 janvier – 26 février – 13 mars 2026   |             |                      |                 |
|  |             |                      |                 |
| Et je choisis la formule (Cocher la formule choisie) :   |             |                      |                 |
| « Springboard® » Formule 4 jours (certification incluse) :   |             |                      |                 |
| La Rochelle : 2550 € HT – 3060 € TTC   |             |                      |                 |
|  |             |                      |                 |
| individuelles :  |             |                      |                 |
| La Rochelle : 3900 € HT – 4680 € TTC   | •           |                      |                 |
| la reconneia avoir prie conneignance des Conditions Cénérales de Vente au verse et la les accente »  |             |                      |                 |
| <ul> <li>« Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente au verso et je les accepte ».</li> <li>Règlement : 40% TTC à la commande sur facture adressée par Alomey, le solde 15 jours au plus tard avant la</li> </ul> |             |                      |                 |
| date de début du programme sur facture adressée par Alomey.  |             |                      |                 |
| Signature du participant :   | Signature d | u responsable format | ion :           |
| A/   | Α           | le/                  |                 |
|  |             |                      |                 |
|  |             |                      |                 |

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

ALOMEY - 3 quai Louis Blériot 75016 Paris

Email: alomey@alomey.com

#### Article 1. Définitions

- On entend par « Conditions générales de vente » : les présentes dispositions évoquées ci-dessous. On entend par « ALOMEY » : l'éditeur de ces conditions.
- 1.2
- On entend par « Prestation » : toute Prestation notamment de programme, 1.3 de conseil et de coaching assurée par ALOMEY.
- On entend par « Client »: toute société ou particulier faisant appel aux 1 4 services de ALOMEY, considérée comme bénéficiaire de la Prestation.
- 1.5 On entend par « Commande » : la confirmation donnée par le Client à l'offre de Prestation de ALOMEY en vue de la réalisation de ladite Prestation.
- 16 On entend par « Contrat » : l'ensemble des présentes Conditions Générales de vente, le devis descriptif ou la convention descriptive des prestations liées à la Prestation et le cas échéant les annexes s'y rapportant.

#### Article 2. Domaine d'application

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à tous les rapports juridiques pouvant naître entre ALOMEY et le Client et précisément à toutes les Prestations réalisées par ALOMEY au profit du Client. Elles constituent le socle de la négociation commerciale entre ALOMEY et le Client.

Toute utilisation des services proposés par ALOMEY implique l'adhésion du Client sans réserve aux présentes Conditions générales de vente qui auront été préalablement mises à la disposition du Client, en même temps que le devis descriptif ou la convention descriptive de la Prestation et le cas échéant les Annexes relatives aux Prestations réalisées, conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce.

En conséquence, le fait pour un Client de passer Commande pour une Prestation particulière implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par ALOMEY et qui n'ont qu'une valeur

Les présentes Conditions générales de vente prévalent également sur toutes autres dispositions, notamment celles issues des conditions générales de vente ou d'achat du Client ou de son mandataire, seules les conditions particulières expressément acceptées par ALOMEY pourront déroger aux présentes.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation formelle et écrite, inopposable à ALOMEY, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que ALOMEY ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes Conditions générales de vente régissent les Prestations réalisées par ALOMEY, à l'égard du Client ainsi que les différents services 2.2

> Elles limitent les obligations de ALOMEY à l'égard du Client, et définissent les limitations et les exonérations de sa responsabilité à son égard, dans le cas où celui-ci subirait des préjudices suites à la réalisation des Prestations ou l'utilisation des services mis à sa disposition par ALOMEY.

ALOMEY se réserve le droit de pouvoir modifier les présentes Conditions 2.3 générales de vente.

# Article 3. Objet

- Les présentes Conditions Générales, le devis descriptif de la Prestation et le cas échéant les Annexes ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles le Client réserve auprès de ALOMEY une ou plusieurs Prestations dans les domaines d'intervention de ALOMEY.
- Les Prestations sont définies selon les besoins et demandes spécifiques du Client, et correspondent à des programmes personnalisés élaborés par ALOMEY

## Article 4. Devis

- Toute intervention de ALOMEY fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif 4.1 ou d'une convention, remis ou envoyé par télécopie, courriel, et/ou lettre simple au Client.
- Ce devis ou cette convention comporte la désignation et le type de Prestation déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

## Article 5. Commande

La Commande fixe les termes et conditions dans lesquels le Client accepte les Prestations réalisées par ALOMEY.

Elle opère donc acceptation par le Client exclusivement auprès de ALOMEY des Prestations expressément mentionnées dans le devis initial

Elle s'effectue par la remise à ALOMEY du devis ou convention dûment accepté et signé par le Client.

Cette remise ne sera prise en compte par ALOMEY qu'à la condition qu'elle soit formalisée selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier à l'adresse de ALOMEY,
- Par Internet : alomey@alomey.com.
- Toute Commande vaut acceptation des prix et description des Prestations et 5.2 services proposés par ALOMEY.
- La Commande ainsi effectuée et transmise à ALOMEY est irrévocable pour 5.3 le Client, sauf acceptation expresse de ALOMEY de déroger à cette condition.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une Commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par ALOMEY que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et parvenue à ALOMEY, au plus tard huit jours après réception par elle, de la Commande initiale.

Cette prise en compte ne vaut en aucun cas acceptation par ALOMEY de la demande de modification.

#### Article 6. Confirmation en cas de Prestation de programme

- Dans le cas d'une Prestation de programme inter-entreprise, une convocation à la cession de programme est adressée, suffisamment de temps à l'avance au Client par ALOMEY pour transmission à chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session de programme (dates, lieu, horaires, nature, contenu...). La communication de cette convocation tient lieu de confirmation de la Prestation de la part de
- 6.2 Dans l'hypothèse d'une Prestation de programme inter ou intra-entreprise, et en cas de prise en charge par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), une convention de programme professionnelle devant être signée entre ALOMEY et le Client, en application des dispositions de l'article L.920-1 du Code du travail sera adressée par courrier.

#### Article 7. Prix

L'acceptation de ALOMEY est conditionnée par le règlement intégral du prix par le Client.

ALOMEY se réserve par conséquent expressément le droit d'annuler la réalisation de la Prestation tant que le prix n'aura pas été payé intégralement par le Client.

En cas de paiement échelonné, ALOMEY sera habilité, pour tout retard de paiement, à suspendre l'exécution des Prestations à venir pour lesquelles le Client se sera déjà inscrit, jusqu'au règlement complet de la facture impayée, sans que cette inexécution puisse être considérée comme imputable à ALOMEY.

- Les prix des Prestations proposées par ALOMEY sont indiqués en euros 72 toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la Commande.
  - Tout changement du taux applicable pourra être répercuté sur les prix desdites Prestations.
  - De même, si une ou plusieurs taxes ou contributions venaient à être créées ou modifiées, à la hausse comme à la baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix des Prestations et les documents de vente.
- 7.3 Le prix est fixé par ALOMEY en fonction de la Prestation à fournir, qui peut être déterminée sur mesure selon les besoins et la demande du Client. En supplément seront facturés au Client tous frais supplémentaires, tels que les frais de transport, de déplacement et de séjour pour l'ensemble des Prestations effectuées sur le territoire national et international, les frais de coursier, de téléphone, de télécopie, et plus généralement, de télécommunication et de télétransmission, et les frais des supports d'expression et de toute autre documentation
- Les prix des Prestations proposées par ALOMEY sont fournis au prix en 7.4 vigueur au jour de l'envoi du devis descriptif au Client. Jusqu'à la réception de la Commande, ALOMEY pourra librement revaloriser le coût de ses Prestations. Dans ce cas, ALOMEY en informera sans délai et par écrit le Client.
- Toute facture impayée à son échéance entraînera l'application de plein droit 7.5 d'une pénalité de retard fixée à une fois et demi le taux d'intérêt légal, ainsi que le remboursement des frais extrajudiciaires exposés par ALOMEY.

# Article 8. Règlement dans le cas de Prestations de programme

Règlement par un OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la programme et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- indiquer explicitement à ALOMEY, par écrit sur le bulletin d'inscription ou le bon de commande, qu'il a effectué une demande de prise en charge,
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la programme, le reliquat sera facturé au Client.

Si ALOMEY n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la programme, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la Prestation.

8.2 Règlement par un particulier

> Si le Client est un particulier, il peut demander à ALOMEY à bénéficier de la possibilité de régler en plusieurs mensualités.

> Néanmoins, la totalité du règlement doit parvenir sous formes de chèques à ALOMEY au plus tard 15 jours avant le début de la Prestation de programme.

#### Article 9. Exécution des Prestations

Pour le cas ou une ou plusieurs Prestations choisies initialement par le Client ne peuvent plus être délivrées à la date souhaitée, ALOMEY fera ses meilleurs efforts afin de proposer au Client une ou plusieurs offres équivalentes et/ou similaires à sa demande initiale.

### Article 10. Annulation - Report

- Annulation ou report du fait du Client
- 10.1.1.

Annulation ou report à moins d'un mois du début de la Prestation Le Client restera redevable envers ALOMEY du prix de la prestation ainsi que des éventuels frais supplémentaires engagés par ce dernier pour la Prestation concernée:

- en cas d'annulation ou de demande de report de la Prestation moins d'un mois avant la date prévue de début de cette Prestation,
- en cas de non présentation à une Prestation, sans annulation préalable.
- 10.1.2. Annulation ou demande de report à plus d'un mois du début de la Prestation Le Client s'engage à verser à ALOMEY, outre les sommes déjà engagées pour la Prestation concernée, une somme équivalente à 50% du montant de la prestation initialement prévue à titre de dédommagement global et forfaitaire :
  - en cas d'annulation reçue par ALOMEY plus d'un mois avant le début de la Prestation,
  - en cas de demande de report de la Prestation sollicitée dans le même délai

Dans le cas d'une Prestation de programme, les sommes versées en cas d'annulation ne seront pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la programme professionnelle continue du Client et ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10.2 Annulation ou report du fait de ALOMEY ALOMEY se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une ou des Prestations planifiées par un simple préavis, dont il fera part au Client le plus rapidement possible. Dans ce cas, ALOMEY conviendra avec le Client d'un autre calendrier.

> ALOMEY ne saurait être tenu pour responsable des pertes encourues par le Client, tels que les frais de déplacement, suite à l'annulation ou au report de la Prestation.

10.3 Réalisation partielle de la Prestation par ALOMEY

En cas de réalisation partielle de la Prestation par ALOMEY, aucune indemnité ne sera versée au Client, ALOMEY se réservant la possibilité de reporter ou d'annuler toute Prestation.

10.4 Absentéisme ou abandon du Client en cours de Prestation

En cas d'absentéisme ou d'abandon du Client en cours de Prestation, ALOMEY facturera au Client la totalité du prix de la Prestation initialement convenu et accepté par les parties.

Si ALOMEY a été amené à se déplacer, les frais de déplacement et d'hébergement si besoin, seront facturé en supplément.

Dans le cas d'une Prestation de programme, seul le montant correspondant à la partie effectivement réalisée sera donc imputable sur l'obligation de participation au titre de la programme professionnelle continue du Client et pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge . par l'OPCA.

## Article 11. Substitution

Hormis le cas de Prestation réalisée sur mesure, le Client peut jusqu'à vingtquatre heures avant le début de la Prestation, sans aucun frais supplémentaire, substituer une personne inscrite par ses soins par toute autre personne de son choix et à condition d'en informer ALOMEY par écrit. En cas de Prestation réalisée sur mesure, aucune substitution du destinataire de la Prestation ne sera acceptée.

## Article 12. Conditions de paiement

12.1 Le montant et les modalités de paiement sont définis selon le devis ou la convention adressé au Client.

En contrepartie des versements reçus, ALOMEY s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la Prestation et à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de Prestation.

- 12.2 Toute somme non payée à ALOMEY dans le délai de 30 (trente) jours, ou le cas échéant dans le délai fixé dans le devis ou la convention, donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client que ALOMEY les a portées à son débit, et le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par ALOMEY.
- 12.3 Dans le cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de
- 12.4 De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable de la part de ALOMEY.

- 12.5 Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.
- En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une 12.6 quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de ALOMEY.
- Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne

#### Article 13. Confidentialité et droit de propriété

- 13.1 L'ensemble des documents remis au cours de la Prestation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.
- 13.2 En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de ALOMEY.
- Le participant s'interdit également d'effectuer toute copie de logiciels utilisés 13.3 dans les stages, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un copyright, et après accord formel de l'animateur du stage délégué par
- 13.4 La reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse et préalable de ALOMEY est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

## Article 14. Informatique et Libertés

- Les programmes à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à ALOMEY en application et dans l'exécution des Prestations pourront être utilisées par ALOMEY et communiquées aux partenaires de ALOMEY, notamment contractuels, pour les besoins de réalisation des Prestations. Le Client reconnaît expressément ce le droit d'utilisation et de communication de ces données par ALOMEY par le seul fait de sa Commande.
- 14.2 Toutefois, conformément à la réglementation française, le Client peut s'opposer à la communication par ALOMEY des programmes le concernant. Il doit à cet effet notifier sa demande par écrit à ALOMEY. Le Client peut également, à tout moment, exercer ses droits d'accès et de rectification des programmes le concernant dans les fichiers de ALOMEY.

#### Article 15. Responsabilité et indemnités

- 15.1 ALOMEY ne pourra être tenu responsable vis à vis du Client et de toute personne de tout préjudice direct ou indirect découlant de l'exécution des présentes Conditions générales de vente, du comportement du Client, de toute personne substituée ou de toute personne sous son autorité bénéficiant de la Prestation ainsi que de tout événement survenant alors que ces personnes ont quitté les lieux de Prestation placés sous le contrôle de ALOMEY.
- 15.2 Le Client accepte la responsabilité du respect par lui-même, par la personne substituée et par les personnes sous son autorité bénéficiant de la Prestation des présentes Conditions générales de vente.
- 15.3 Le Client accepte d'indemniser ALOMEY de toute perte, dommage, ou dégât causé à toute propriété, ou à tous ses employés et partenaires du fait de tout bénéficiaire de la Prestation.

## Article 16. Réclamations / litiges

- Le Client qui n'est pas satisfait d'une Prestation et/ou d'un service, doit directement avec ALOMEY contact par alomey@alomey.com ou par courrier à l'adresse de ALOMEY.
- 16.2 ALOMEY s'engage à répondre au Client le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 15 jours suivants la réception de sa réclamation. La loi applicable aux relations juridiques des parties est le droit français. 16.3
- Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des Prestations sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, et ce quel que soit le siège ou le lieu de résidence du Client, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause ne s'appliquera pas au Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence feront droit.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société ALOMEY qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.